

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Productions animales, parcours type Aquaculture continentale et aquariologie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Productions animales, parcours type Aquaculture continentale et aquariologie en vue de la délivrance du diplôme

- RENAUDIN Viviane, Professeur des Universités - **Présidente**
- FONTAINE Pascal, Professeur des Universités
- MILLA Sylvain, Maître de Conférences
- PERRIN Clarisse, Maître de Conférences, Chef du département Génie Biologique Agro-Alimentaire
- TELETECHEA Fabrice, Maître de Conférences, responsable de parcours
- THOMAS Marielle, Maître de Conférences, Faculté des Sciences et Technologies UL
- FORDOXCEL Laurent, Professionnel, Responsable Aquariums Muséum Aquarium, Nancy
- JOUAN Yannick, Professionnel, Conseiller Aquacole - Filière Lorraine d'Aquaculture Continentale, Lindre Basse

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

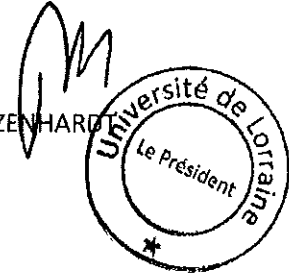
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022